



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Maître d'ouvrage : CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

**2, rueValentin Haüy
BP 740
34 525 BEZIERS CEDEX**

DEPLACEMENT PC SECURITE – SITE MONTIMARAN

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1 Description de l'ouvrage

Article 2 Interventions du contrôleur technique

Article 3 Conditions d'exécution du contrôle

Article 1 – Description de l'ouvrage

Dans le cadre de son plan directeur Immobilier, le Centre Hospitalier de Béziers à reconfiguré l'ensemble de ses parcs de stationnement et sa gestion des contrôle d'accès.

En outre le Centre Hospitalier souhaite renforcer la sécurisation périmétrique du site Montimaran. Mais aussi faciliter l'intervention de ses agents de sécurité grâce à une position plus centrale. Et enfin améliorer l'environnement et les conditions de travail de l'équipe de sécurité.

Pour remplir ces objectifs le CHB envisage de déplacer le PC de Sécurité (PCS) historiquement situé au niveau -2 – zone E – locaux E.SS.03 et E.SS.05, dans le bâtiment EOLE (zone K) locaux K.019, K0.20 & K0.21.

L'établissement est classe type U-1er catégorie.

Le bâtiment historique est équipé d'un SSI de catégorie A avec Equipement d'Alarme type 1.

Le bâtiment EOLE est classé ERT, il est équipé d'un SSI de catégorie A avec détection partielle et d'un Equipement d'Alarme type 1 indépendant du bâtiment historique.

Le matériel central du bâtiment historique est installé dans le PC Sécurité existant, la solution technique envisagée est de conservé les matériels centraux en lieux et place et de déporter les faces avant dans le futur PCS.

Le SSI du bâtiment EOLE devra être adapté à la nouvelle configuration et la nouvelle destination des locaux.

Montage de l'opération :

Le CHB est le Maître d'Ouvrage pour cette opération.

La conduite d'opération sera assurée le CHB – Direction des Services Techniques.

Le CHB envisage d'attribuer la conception à un Maître d'œuvre pluridisciplinaire puis la réalisation des travaux à des entreprises en corps d'états séparés.

Implantation :

Le futur PCS sera aménagé dans le bâtiment EOLE dans un local reconfiguré rassemblant 3 locaux actuellement aménagés en box de consultation, salle d'attente et stockage.

Nota important : Les travaux de déplacement devront être conçus et réalisés en maintenant l'activité du PC Sécurité 24H/24.

Le montant des travaux est estimé à 266 000,00 €HT – valeur novembre 2022

Le délai des études est estimé à 3,5 mois.

Le délai des travaux de construction est estimé à 2,5 mois.

Article 2 - Interventions du contrôleur technique

Le contrôleur technique aura à sa charge les missions suivantes :

- LP Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables
- LE Solidité des existants
- SEI Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- PV Récolement des procès verbaux d'essais de réception des équipements et avis sur ces procès verbaux

visées par le décret N°99-443 du 28 mai 1999 et la norme NF P 03-100.

Article 3 - Conditions d'exécution du contrôle

Le contrôle interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de contrôle technique approuvé par le décret N°99-443 du 28 mai 1999 et la norme NF P 03-100.

La mission du contrôleur technique comporte les 5 phases suivantes :

- **Phase 1 :**
- Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement d'un :
 - . Rapport sur Avant Projet Définitif
 - . Rapport sur Projet
 - . Rapport sur Dossier de Consultation des Entreprises
- **Phase 2 :** examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants
- **Phase 3 :** examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants + diffusion mensuelle de la synthèse des avis restant suspendus ou défavorables.
- **Phase 4 :** établissement du rapport final de contrôle technique avant réception
- **Phase 5 :** examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les actes techniques correspondant à chacune de ces phases sont mentionnées à l'annexe B du décret N°99-443 du 28 mai 1999.

Modalités de coopération avec les acteurs de l'opération :

D'une manière générale, le maître d'ouvrage attend du contrôleur technique une implication et une insertion dans le groupe des acteurs de cette construction.

A cet effet, une participation active et critique est attendue. Le contrôleur technique devra entre autre, en complément des mesures réglementaires assurer le suivi des prescriptions et avis qu'il émet :

- en les hiérarchisant
- en les insérant dans le planning avec la notion de chemin critique
- en établissant pour le maître d'ouvrage un bilan régulier écrit ; à un rythme variable en fonction du phasage de l'opération (hebdomadaire à mensuel), ce bilan fera apparaître au minimum le point des avis suspendus ou non conformes avec incidence sur le planning en cas de non règlement du problème, le suivi du récolement des procès verbaux dont la collecte devra s'effectuer au fur et à mesure du chantier et non à la fin de celui-ci.
- En étant force de proposition dans l'équilibre des domaines de la sécurité pour maintenir le niveau souhaité
- En motivant avec précision ses avis tant au niveau de la justification réglementaire, technique que de la localisation.

Le contrôleur technique devra donc participer aux réunions pour lesquelles il sera convoqué par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage et notamment :

- pendant la phase étude
- pendant la phase de préparation des autorisations d'urbanisme (notamment les réunions préparatoire avec les différents services instructeurs)
- pendant la phase travaux y compris préparation de chantier et études de synthèse.
- Pendant toutes les phases pour ce qui concerne les réunions mensuelles maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage.

Il sera tenu d'assister aux réunions préparatoires, aux réunions régulières organisées par le maître d'ouvrage avec les acteurs de la construction pour mesurer l'état d'avancement.

Lu et accepté,
Le contrôleur technique
(Date, cachet, signature)